



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2024

Salle polyvalente – MAISON ROUGE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 077-200087021-20240327-2024\_DCS\_014-DE

### **Approbation PV séance du lundi 18 décembre 2023 à Provins**

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 18 décembre 2023 à Provins a été transmis à chacun des membres du Comité syndical par voie électronique avec les convocations pour la présente séance

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023 qui n'appelle aucune observation

### **Débat d'orientations Budgétaires 2024**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Comité Syndical dans toutes les collectivités incluant au moins une commune de 3 500 habitants. Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget syndical, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel du syndicat.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur est retracée par une délibération du Comité Syndical pour en prouver l'existence.

Vu la note de présentation jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation faite lors du comité syndical

Le comité syndical,

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024,

*Présentation Power point : Diapositive 3 à 83*

### **Vote tarifs vente d'eau Régie SNE 77**

Vu les dépenses réalisées sur 2023 et notamment la forte hausse des tarifs de l'électricité, des matériaux  
Vu les baisses de volumes vendus, l'estimation des produits

Vu la présentation des orientations budgétaires 2024  
Vu les besoins prévisionnels pour équilibrer le futur budget 2024,

il est proposé :

- d'augmenter la part variable de 0.05€ du m3 et donc de la porter à 1.35 € /m3
- de maintenir la part fixe à 25 € HT par an

Les autres tarifs restent inchangés

### **Vote tarifs ventes d'eau S2e77**

Après avoir rappelé les hypothèses retenues par le comité syndical lors de l'étude d'harmonisation soit :

- une date d'harmonisation à 2034,
- une stratégie d'harmonisation de la période transitoire avec une augmentation des parts variables syndicales de :
  - 0,35€ en 2022 et 2023 pour les zones Transpreauvinois et Bassée montois puis augmentation linéaire jusqu'au prix cible.
  - 0.05€ en 2022 et 2024 pour les communes du Nord Est puis augmentation linéaire jusqu'au prix cible

A l'exception des communes atteignant le prix de 5 € TTC pour une facture 120m3 toutes parts comprises ou la part variable syndicale sera plafonnée pour respecter cette règle,

Mme Crapart précise qu'avec les hypothèses retenues lors de cette étude, la part variable syndicale a été fixée à 3€ HT pour atteindre une bonne gestion patrimoniale.

Suite à la présentation des modes de calculs des différents parts, il a été proposé d'augmenter les différentes parts variables syndicales de façon linéaire avec prise en compte :

- des augmentations des parts exploitants ( selon derniers prix connus au 1/01/2024)
- du respect du plafond de 5 € TTC
- des avenants ou changement de mode de gestion

Les tarifications seront les suivantes

Part fixe	Part variable
20 € HT par an	Selon tableau annexe

Ces sommes seront collectées par les délégataires ou la régie SNE77 pour les communes en régie.

A ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soient :

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- La redevance pour pollution domestique

Selon tarification en vigueur fixé par l'Agence de l'eau

La totalité de ces sommes est soumise à la TVA selon les taux en vigueur.

Suite à la présentation, le Comité syndical après avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité la part variable de la Régie à 1.35€ /m3 et les différentes parts variables syndicales proposées en annexe
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2024
- **PRECISE** qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
  - la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
  - la redevance pour pollution domestique selon tarification en vigueur de l'Agence de l'eau selon l'assujettissement ou non
- **PRECISE** que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives

## Autorisation à la réalisation du ¼ des investissements

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette)

Le Budget prévisionnel ne sera voté que fin mars 2024.

De ce fait, aucune dépense d'investissement ne pourrait être mandatée ou engagée en dehors des restes à réaliser.

Vu le budget 2023 et les premières dépenses d'investissement à réaliser il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses.

### - Budget REGIE SNE 77

Vu les premières commandes à réaliser : matériel hydraulique, chloration et l'achat de compteurs, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

CHAPITRE	BUDGET 2023	MONTANT MAX 1/4	BESOIN
20	10 000	2 500	2 500
21	420 000	105 000	105 000

### - Budget S2e77

Afin de lancer les premiers travaux du marché à bon de commande, de nouvelles opérations, il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de :

CHAPITRE	BUDGET 2023	MONTANT MAX 1/4	BESOIN
20	96 488	24 122	20 000
21	2 380 392	595 098	500 000
23	38 081 157	9 520 289	5 000 000

Ces sommes seront reprises dans les budgets primitifs.

Le comité syndical doit approuver ces montants et autoriser cette délibération

Vu la présentation,

le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants proposés
- **AUTORISE** la délibération du ¼ des investissements sur les 2 budgets à hauteur des sommes proposées

*Présentation Power point : Diapositives 85-86*

## Avenant Accord cadre travaux de renouvellement 2020-2024

Pour réaliser les travaux urgents, le syndicat a passé en 2020 un marché accord cadre mono attributaire pour les travaux de renouvellement.

Ce marché d'une durée de 4 ans pour un montant global de 3 000 000 € se termine le 17 février 2024.

Le nouveau marché est en cours de d'élaboration et prévoit une date prévisionnelle d'attribution au 29 Avril 2024.

Afin de passer des bons de commande entre le 17 février et l'attribution du nouveau marché, il est proposé de passer l'avenant suivant :

- Porter la date limite au 26/04/2024
- Augmenter le marché de 13% soit 390 000 € HT et ainsi le porter à 3 390 000 € HT

Vu la présentation, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la passation de cet avenant

**AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à celui-ci

*Présentation Power point : Diapositive 87*

### **Avenant marché Maillage travaux Phase 5 lot 2**

Vu le marché 2021-008 relatif aux travaux de la Phase 5 – Ouvrages – Lot 2 notifié le 12 Février 2021 au groupement SAUR / GOSSIAUX FRERES.

Vu l'avenant N°1 d'un montant de 73 770,80 € portant le marché à 1 603 321.80 € HT

Vu les modifications qui s'avèrent nécessaire afin de finaliser l'ouvrage et principalement :

- La fourniture et pose du nouveau transformateur pour l'usine et évacuation de l'ancien
- La modification de génie-civil liée au passage de la CRAMIF (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France)

Les plus-values s'élèvent à la somme de 158 764,19 €

Il convient de réaliser un deuxième avenant pour modifier les éléments techniques et financiers du marché de la façon suivante :

Montant initial du marché public :	Montant HT :	1 529 551,00
Montant de l'avenant 1 :	Montant HT :	73 770,80
Montant de l'avenant 2 proposé :	Montant HT :	158 764,19

Soit un % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 de 15,20 %

Le marché public est donc porté à 1 762 085,99 € HT, soit 2 114 503,19 € TTC

Vu la présentation, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la passation de cet avenant

**AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à celui-ci

*Présentation Power point : Diapositive 88*

### **Avenant marché travaux de renouvellement AEP Jouy le Chatel RD 215**

Vu le marché 2023-005 relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la commune de Jouy le Chatel sur la RD 215 , rue Claude Gautier notifié à l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT pour un montant de 574 162.17€ HT

Vu la nécessité de réaliser des sondages supplémentaires suite aux erreurs des plans des réseaux et indications de l'exploitant,

Vu le surcoût pour mise en décharge de terres polluées (seuils HAP dépassés),

Il convient de revoir le montant initial du marché. Le surcout est estimé à 31 530 € HT soit plus de 5,49% du marché initial

Vu la présentation, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la passation de cet avenant

**AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à celui-ci

*Présentation Power point : Diapositive 89*

### **Avenants Contrats de DSP suite aux travaux du Maillage et branchements de certaines communes**

Madame la présidente rappelle que comme évoqué lors du précédent comité, avec l'interconnexion du TransprEAUvinois, le raccordement de certaines communes engendre des changements contractuels des contrats de délégations de services public en cours.

Il convient ainsi de revoir les répartitions dans les Comptes d'Exploitation Prévisionnels de certains contrats. Et donc, du fait de ces modifications, d'avenanter les contrats en fonction de l'avancement des travaux du Transpreauvinois

Il est proposé de revoir les contrats de :

- Villiers St Georges
- Beauchery St Martin
- Louan Villegruis Fontaine

Contrat	Villiers-Saint-Georges	Beauchery-Saint-Martin	Louan-Villegruis-Fontaine
Retrait	Retrait de la production  Retrait des ventes d'eau en gros vers Rupéreau-Voulton	Retrait de la production	
Ajout	Ajout de livraison d'eau par le TransprEAUvinois et des charges d'entretien-maintenance de l'organe d'arrivée		

Vu la présentation, le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la passation de ces avenants

**AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à la passation de

*Présentation Power point : Diapositive 90*

Suite au raccordement des différentes communes au Maillage, la question sur le devenir des forages est soulevée par M PITA.

La Présidente rappelle que la priorité est de mettre en eau le Transpreauvinois. Il sera ensuite étudié au cas par cas le devenir des forages inutilisés.

### **Résiliation DSP Bannost Villegagnon**

Vu le transfert du contrat de concession de service public de l'eau potable conclu le 20 janvier 2013 par la commune de Bannost-Villegagnon avec la société Véolia au syndicat S2e77

Vu la volonté du S2e77 de mettre en place une politique de gestion des services d'eau notamment visant à porter en propre les investissements et prendre en charge certaines missions en régie.

Vu l'avancement des travaux du transpreauvinois, le raccordement de la ville de Bannost-Villegagnon et la suppression de la vente d'eau en gros vers les Communes de Chenoise, Jouy-le-Chatel, Bézalles et Boisdon,

Il est proposé de résilier le contrat de délégation de la commune de Bannost Villegagnon

Cette décision se traduit juridiquement par une résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2024

Compte tenu de l'étude en cours, du coût prévisionnel de la résiliation, le comité syndical après avoir délibérer

- **DECIDE** de résilier le contrat de délégation de service public conclu avec la société Véolia pour motif d'intérêt général ;
- **FIXE** la date d'effet de la résiliation au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toute démarche vis-à-vis de la société Véolia dans le cadre des opérations de fin de contrat et, notamment :
  - lui communiquer par courrier la décision de résiliation et les informations qui y sont relatives
  - mener les négociations en vue de la réalisation des opérations de fin de contrat et de l'élaboration d'un avenant de résiliation fixant les droits et obligations définitifs des parties

*Présentation Power point : Diapositive 91 à 93*

### **Décisions**

- Décision 2023-13 du 2 Novembre 2023 :  
Désignation de l'entreprise SADE, entreprise la mieux disante, en qualité d'attributaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Forage d'Amillis pour un montant total de 281 049,00 € HT.

## **Présentation projet de thèse Louise CRANENBROECK**

A partir du 1<sup>er</sup> février, Louise Bellet intègre le S2e77 pour mener une recherche action en lien étroit avec les agriculteurs et agricultrices du territoire du syndicat.

Le sujet de la thèse est « Engager et accompagner les agriculteurs dans la reconquête de la qualité de l'eau en pesticides : vers une logique d'objectifs de résultats et de multiperformances ».

Ce projet est financé par la CIFRE, l'Agence de l'eau et le S2e77.

*Présentation Power point : Diapositive 96 à 100*

### **CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie la commune de Maison Rouge de son accueil.  
La séance est levée à 20h15

La présidente

Claire CRAPART

Le secrétaire de séance

José MARTIN

